La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-303

MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION

Travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Du 02/11/2026 au 04/12/2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TPC OUEST pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) relative à la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;

Vu le phasage des travaux transmis par l'entreprise TPC Ouest

Considérant que les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessitent de réglementer temporairement la circulation dans les secteurs concernés,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Du lundi 2 novembre au mardi 10 novembre 2026, la place du Voulien sera barrée pendant toute la durée des travaux.
La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone concernée par les travaux.
La place devra être **rouverte à la circulation le mardi 10 novembre 2026**, à l'issue des travaux, afin de permettre son utilisation pour le grand week-end du 11 novembre.

ARTICLE DEUXIÈME
Du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 au soir, la rue du Douet Est sera barrée à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules de chantier et des services de secours.

ARTICLE TROISIÈME
Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 au soir, la rue du Douet Ouest sera barrée à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules de chantier et des services de secours.

ARTICLE QUATRIÈME
Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la rue de Carnac Est sera barrée à la circulation.
La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules de chantier et des services de secours.

ARTICLE CINQUIÈME - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies et à la modification temporaire du sens de circulation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise TPC OUEST, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire.

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE SIXIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- La gendarmerie de Carnac
- Le centre de secours de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale
- CTM Landévant
- Le service communication
- Les Services Techniques

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 29 septembre 2026

Pour Le Maire,
adjt P. FEYFANT

Affiché le :
30 SEP. 2026

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)